UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES

Université de Paris

LE DISPOSITIF PRO-A

LE DISPOSITIF PRO-A

Dispositif & Financement de la Formation Professionnelle

SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE
45, rue des Saints Pères - 75270 Paris Cedex 06
Tél : 01 76 53 46 30 - Mail : formation.continue@scfc.parisdescartes.fr

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION DEVIENT LE DISPOSITIF PRO-A

Depuis le 1er janvier 2019, la période de professionnalisation fait place au dispositif Pro-A, conçu pour relancer la reconversion ou la promotion des salariés les moins qualifiés par alternance.

Vous trouverez dans cette page toutes les informations nécessaires sur la Pro-A.

Nous vous invitons également à consulter la page Pro-A du Ministère du Travail.

La période de professionnalisation avait pour objectif initial d'aider les salariés à conserver leur emploi dans l'entreprise. Mais depuis quelques années, elle profitait essentiellement aux salariés qualifiés pour financer des formations courtes.

Pour faire face à la transformation des métiers, le nouveau dispositif Pro-A veut permettre aux salariés peu ou non qualifiés de bénéficier d'une mobilité interne ou de changer de métier au sein même de leur entreprise, grâce à la formation par alternance. Le dispositif vise particulièrement les secteurs pour lesquels la qualification se fait dans l'emploi ou qui ont des difficultés à recruter.

Dans le cas de la Pro-A, la période d'application pratique se fait dans l'entreprise du salarié. Elle est validée par un dossier professionnel pour l'obtention du diplôme ou de la certification professionnelle. Cela garantit à l'employeur un investissement optimal du salarié dans la mise en pratique et la maîtrise des nouvelles compétences.
Vous trouverez ici les informations essentielles sur le dispositif Pro-A.

L'essentiel sur le dispositif Pro-A

Qu'est-ce que le dispositif Pro-A ?

Tout comme la période de professionnalisation, la Pro-A est fondée sur l'alternance entre activité professionnelle et séquences de formation. Elle associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques, à une mise en pratique des nouveaux savoir-faire en entreprise.

Ce dispositif a pour objectif de maintenir l'employabilité des salariés dans leur entreprise par la reconversion ou la promotion interne.

Qui est concerné par la Pro-A ?

La Pro-A est destinée aux :

- Salariés en CDI (contrat à durée indéterminée)
- Salariés en CUI(contrat unique d'insertion) à durée indéterminée
- Salariés sportifs ou entraineurs professionnels, en CDD

et dont la qualification ne dépasse pas le niveau 5 du nouveau cadre national des certifications (ancien niveau III).

Comment se met en place la pro-A ?

La Pro-A est à l'initiative soit de l'employeur soit du salarié et peut se dérouler pendant ou en dehors du temps de travail.

Pour sa mise en place, un avenant au contrat de travail précisant la durée et l'objet de la pro-A doit être signé et déposé auprès de l'opérateur de compétences. Les règles et la durée applicables sont celles du contrat de professionnalisation.

L'employeur doit désigner un des salariés de l'entreprise comme tuteur pour accompagner le bénéficiaire pendant cette période.

Quelle formation convient pour une Pro-A ?

La formation suivie dans le cadre d'une Pro-A doit répondre à l'un des critères suivants :

• Etre enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
• Ouvrir droit à un certificat de qualification professionnelle (CQP)
• Permettre une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche.

Important :

C'est l'accord de branche étendu qui fixe la liste des certifications professionnelle éligibles à la Pro A.

La Pro A permet également d'obtenir le socle de connaissance (certificat CléA).

La Pro A peut se faire via la voie de la VAE

Le dispositif Pro-A permet d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui déjà détenu par le salarié.

Comment est financée une Pro-A ?

La prise en charge de la Pro-A est assurée par l'opérateur de compétences dont dépend l'entreprise. Celui-ci peut financer tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement.

Tout dépend du niveau de prise en charge fixé par la branche professionnelle. Pour le connaître, rendez-vous sur le site de l'opérateur de compétences.

Quelle est la rémunération pendant une Pro-A ?

Si la formation se déroule pendant le temps de travail, l'employeur maintient la rémunération du salarié. En revanche, si la formation se déroule en dehors du temps de travail elle ne donne droit à aucune rémunération.